

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 2024-026

Le 29 avril deux mil vingt quatre

Le Conseil Municipal de la Commune de LIMAS, dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Michel THIEN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 avril 2024

PRESENTS : M. THIEN, M. GIRIN, Mme LAFORET, M. BOUVANT, Mme PARIOT, M. BRAYER, Mme CALEYRON, M. JOMAIN, Mme GIRAUD, Mme RIVET, M. KALFON, Mme JONCHY, M. WADBLED, Mme LACHIZE, Mme DUC, M. CHEVALIER ; Mme AUCAGNE, M. PINCON, Mme DECK, Mme VACHE, M. WAKOSA, Mme GRONDIN COUPANEC, Mme KHERRA

ABSENTS AVEC POUVOIR : M. SILVY (au profit de M. BOUVANT), M. MARTIN (au profit de M. GIRIN) ; M. TROUVE (au profit de Mme PARIOT)

ABSENT SANS POUVOIR : M. GARÇON (excusé)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BRAYER

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 23

Pouvoirs : 3

Objet : Création d'emplois non permanents liés à l'accroissement saisonnier d'activité

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Considérant que la commune peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris sur le fondement de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir un renfort pour les activités suivantes :

- Activités extrascolaires du centre de loisirs afin d'encadrer les différents groupes d'enfants, de proposer et d'organiser des activités ludiques et/ou manuelles, et notamment pendant les congés scolaires.
- Activités des services techniques afin d'assurer des missions d'entretien général des espaces verts, d'assurer l'entretien courant de la voirie communale ainsi que la propreté sur l'ensemble de la commune, et notamment pendant les congés des agents statutaires,

Considérant que ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante :

La création de 4 emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité ouverts de la manière suivante :

Cadre d'emploi	Amplitude contrats	Nombre de contrats	Temps de travail	Affectation
Tous les grades du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation	Chaque période de vacances scolaires, à partir du 01 Juillet 2024 jusqu'au au 30 Juin 2025	3	Poste à temps plein (35/35)	Service Animation
Tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	Du 01 Juillet 2024 au 31 Août 2024	1	Poste à temps non complet (30/35)	Services Techniques

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (26 POUR) :

- Article 1 : À compter du 01 Juillet 2024, décide de créer 4 emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité dans les conditions exposées ci-dessus.
- Article 2 : décide d'inscrire au budget des exercices 2024 et 2025 les crédits correspondants.

Pour extrait conforme
Michel THIEN, Maire

